

1. Recrutement des réfugiés : responsabilités juridiques et soutiens institutionnels

Salon de l'emploi pour les personnes migrantes et réfugiées

Lausanne, le 17 septembre 2025

Laurine Jobin

Chargée du projet Réfugié·es & emploi | asile.ch
laurine.jobin@asile.ch | 079 936 71 65

asile^{ch}



Aperçu des permis

En Suisse, il existe 9 permis différents

- 4 pour les personnes dites « étrangères »
- 5 pour les personnes dites « relevant de l'asile »

Aperçu des permis pour étranger·ères

Permis		Qui ça concerne	Validité
B	Autorisation de séjour	UE/AELE : - Personne avec contrat de travail supérieur ou = à 1 an - Personne indépendante - Étudiant·e États tiers - soumis à la "préférence indigène"	- valable 5 ans, renouvelable - en fonction de la durée du permis de travail (CDD sup. à 24 mois ou CDI)
C	Autorisation d'établissement	Après 5 ans de séjour avec un permis B pour UE/AELE, Canada et USA Ou après 10 ans si États tiers.	Durée indéterminée. Depuis 2019, peut être révoqué si critères d'intégration ne sont plus remplis (ordre public, valeurs de la Cst. langue, participation à la vie éco. ou formation).
G	Autorisation frontalière	Personne frontalière des pays de l'UE/AELE. Domicile principal à l'étranger, travaillant en Suisse.	Valable 5 ans en présence d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 1 an. Si personne issue État tiers , elle doit habiter en France depuis au moins 6 mois + carte de séjour longue durée.
L	Autorisation de courte durée	- Personne avec contrat de travail -1 an - Personne au pair, stagiaire, étudiant·e	UE/AELE En fonction du contrat de travail à durée déterminée (entre 3 mois et 1 an) États tiers 1 an, dans la limite des contingents fixés chaque année par le Conseil fédéral.

Aperçu des permis de l'asile

Permis		Qui ça concerne	Validité
B-réfugié	Autorisation de séjour pour réfugié·e	Personne à qui la Suisse reconnaît le statut de réfugié et l'asile.	Renouvellement tous les 12 mois, automatique. Révocation possible en cas de voyage dans le pays d'origine, de délit grave ou de menace pour la sécurité de la CH. Peut demander permis C après 10 ou 5 ans.
F-réfugié	Admission provisoire pour réfugié·e	Personne dont la qualité de réfugié est reconnue, mais à qui l'asile est refusé (souvent pour des « motifs subjectifs postérieurs à la fuite »).	12 mois, renouvelable. Levée de l'admission possible en cas de voyage dans le pays d'origine, de délit grave ou de menace pour la sécurité de la Suisse. Peut demander permis B après 5 ans.
F-admission provisoire	Admission provisoire pour étranger·ère	En grande majorité, personne dont la Suisse reconnait le besoin de protection internationale , mais pas la qualité de réfugié. Décision négative et de renvoi, mais exécution jugée inexigible, illicite ou impossible.	Renouvellement tous les 12 mois. Levée de l'admission possible en cas de changement de situation dans le pays d'origine (disparition des obstacles à l'exécution du renvoi).
N	Demandeur·se d'asile	Dont la procédure est en cours.	Temporaire ; durée variable
S	Statut de protection	Personne à protéger. Le permis S est une protection collective accordée à un groupe déterminé pour la durée d'une menace grave, en particulier en cas de guerre.	Séjour provisoire

Résumé

Permis de l'asile		Permis pour étranger·ères	
B-réfugié	Autorisation de séjour pour réfugié·e	B	Autorisation de séjour
F-réfugié	Admission provisoire pour réfugié·e	C	Autorisation d'établissement
F - Admission provisoire	Admission provisoire pour étranger·ère	G	Autorisation frontalière
N	Demandeur·se d'asile	L	Autorisation de courte durée
S	Statut de protection		

Est-ce que les personnes
titulaires de ces permis ont le
droit de travailler en Suisse ?

Oui

Tous ces permis permettent de travailler.

C'est peu connu/mal compris, mais:

- La personne en procédure d'asile (permis N) a la possibilité de travailler dès qu'elle est sortie d'un CFA (attribuée à un canton).
- Les permis F-réfugié et F-admis. provisoire aussi.



Oui

Il existe 2 cas de figure pour engager une personne dite étrangère :

- 1) **annoncer** l'emploi
- 2) demander **une autorisation**



Pour qui une « autorisation » est
requisse avant le début de
l'activité ?

Pour les ressortissant·es États tiers + Permis N et statuts S (pour le moment)

- **Demande d'autorisation** auprès de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (**DGEM**).
- Celle-ci statuera sur le respect de la priorité indigène et des conditions générales de travail et de salaire.
- Une fois l'autorisation reçue, la personne peut commencer à travailler.
- Statut S : évolution attendue pour cet automne.



AUTORISATION DE TRAVAIL REQUÉRANTS D'ASILE

A remplir en MAJUSCULES

A envoyer à : Direction générale de l'emploi et du marché du travail
Rue Caroline 11 – 1014 Lausanne

Cochez les cases
qui conviennent

Genre

☐ Prise d'emploi
☐ Activité accessoire

☐ Changement d'employeur

Travailleur étranger

1. Nom :
1. bis Nom de jeune fille ou de jeune homme :
2. Prénom(s) :
3. Date de naissance :
4. Sexe ☐ Masculin ☐ Féminin
5. Etat civil ☐ Marié (e) ☐ Célibataire ☐ Concubin(e) ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf (ve)
6. Nationalité (indiquer le pays) : Passeport n° :
7. Adresse actuelle
Rue, N° : NPA : Localité : Canton :

Employeur

8. Nom de l'entreprise :
9. Adresse
Rue, N° : Localité :
NPA :
10. Téléphone : Personne de référence :
11. Type d'activité :
12. Effectif du personnel
Effectif total actuel :
dont Etrangers avec permis annuel (B) :
Permis de courte durée (L) :
Frontaliers (G) :
13. Profession :
14. Activité prévue dans l'entreprise :

Conditions de travail

15. Durée de la semaine de travail
Heures :
16. Salaire brut (sans 13^{ème} salaire)
Est-il octroyé un 13^{ème} salaire ☐ Oui ☐ Non
par mois : ☐ par heure :
nourriture et logement ☐ sans ☐ Non

17. Entrée en service prévue le :
18. Durée de l'autorisation souhaitée :

IMPORTANT

La présente demande doit être envoyée, toutes rubriques remplies, à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail, Rue Caroline 11 à 1014 Lausanne. **NB : joindre le contrat de travail et une copie du permis de séjour.**

La prise d'emploi ne peut intervenir qu'après décision des autorités cantonales.

Lieu et date :

Timbre et signature de l'employeur requérant : Signature du travailleur :

DÉCISION PRÉALABLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EMPLOI ET DU MARCHÉ DU TRAVAIL

☐ Favorable art. OASA du au ☐ Négatif

Date et visa :



AUTORISATION DE TRAVAIL PERSONNES A PROTÉGER PROTECTION PROVISOIRE « S »

A remplir en MAJUSCULES

A envoyer à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail
par mail à info.dgem@vd.ch
ou par courrier adressé à la Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

Cochez les cases
qui conviennent

Genre

☒ Prise d'emploi
☒ Activité indépendante

☐ Changement d'employeur

Travailleur étranger

1. Nom :
1. bis Nom de jeune fille ou de jeune homme :
2. Prénom(s) :
3. Date de naissance :
4. Sexe ☒ Masculin ☒ Féminin
5. Etat civil ☒ Marié (e) ☒ Célibataire ☒ Concubin(e) ☒ Séparé(e) ☒ Divorcé(e) ☒ Veuf (ve)
6. Nationalité (indiquer le pays) : Passeport n° :
7. Adresse actuelle
Rue, N° : NPA : Localité : Canton :

Employeur / Entreprise

8. Nom de l'entreprise :
9. Adresse
Rue, N° : Localité :
NPA :
10. Téléphone : Personne de référence :
11. Type d'activité :
12. Profession :
13. Activité prévue dans l'entreprise :

Conditions de travail

15. Durée de la semaine de travail
Heures :
16. Salaire brut (sans 13^{ème} salaire)
Est-il octroyé un 13^{ème} salaire ☐ Oui ☐ Non
par mois : ☐ par heure :
nourriture et logement ☐ sans ☐ Non

17. Entrée en service prévue le :

IMPORTANT

Le dossier de la demande est à transmettre à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail par mail à info.dgem@vd.ch ou par courrier à l'adresse suivante : Rue Caroline 11, 1014 Lausanne.

Documents à joindre au présent formulaire :

- Pour une activité salariée : le contrat de travail / un CV / une copie du permis « S » ou de la décision des autorités fédérales confirmant l'octroi d'un tel statut.
- Pour une activité indépendante : une lettre de motivation présentant l'activité de l'entreprise, avec l'indication de la branche, ainsi que du volume d'activité projeté et de la clientèle / un CV / une copie du permis « S » ou de la décision des autorités fédérales confirmant l'octroi d'un tel statut.

La prise d'emploi ne peut intervenir qu'après décision des autorités cantonales.

Lieu et date :

Timbre et signature de l'employeur requérant : Signature du travailleur :

DÉCISION PRÉALABLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EMPLOI ET DU MARCHÉ DU TRAVAIL

☒ Favorable art. 53 OASA ☒ Négatif

Date et visa :

Pour qui une simple *annonce* suffit-elle avant le début de l'activité ?



Pour les permis F, et B-réfugié

C'est peu connu, mais pour les permis F, F-réfugié et B-réfugié:

- L'annonce en ligne suffit
- Aucune limitation. Droit d'exercer une activité lucrative salariée ou indépendante dans toute la Suisse aux mêmes conditions que pour les Suisse·sses.
- La personne peut commencer à travailler immédiatement, une fois l'annonce envoyée.

F & B-réfugié

Comment annoncer l'engagement?

Vous avez deux options:

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Annonce du début ou de la fin d'une activité lucrative exercée par un réfugié reconnu ou une personne admise à titre provisoire (permis B ou F)
Non applicable pour les requérants d'asile (permis N: autorisation requise)

Données générales			
☐ Début de l'activité ¹	introduire la date	☐ Activité salariée (remplir A à C)	☐ Activité indépendante ² (remplir A et C)
☐ Fin de l'activité ¹		☐ Activité salariée (remplir A à C)	☐ Activité indépendante ² (remplir A et C)

A. Données relatives à l'identité du travailleur³

N° SYMIC	
Nom(s)	
Prénom(s)	
Date de naissance	Sexe ☐ M ☐ F Nationalité
N° de tél.	Courriel

Remplir le formulaire du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)

Retrouvez le formulaire sur :

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/arbeit/erwerbstaetige_asylbereich.html

easygov

Le portail en ligne pour les entreprises

Votre entreprise est enregistrée sur Easygov?

Vous pouvez aussi passer par là pour annoncer un recrutement.

Accéder au portail via

<https://www.easygov.swiss/easygov/#/fr/workingpermits>

Annnonce du début ou de la fin d'une activité lucrative exercée par un réfugié reconnu ou une personne admise à titre provisoire (permis B ou F)

Non applicable pour les requérants d'asile (permis N: autorisation requise)

Données générales

☐ Début de l'activité ¹	introduire la date	☐ Activité salariée (remplir A à C)	☐ Activité indépendante ² (remplir A et C)
☐ Fin de l'activité ¹		☐ Activité salariée (remplir A à C)	☐ Activité indépendante ² (remplir A et C)

A. Données relatives à l'identité du travailleur³

N° SYMIC	
Nom(s)	
Prénom(s)	
Date de naissance	
Sexe	☐ M ☐ F
Nationalité	
N° de tél.	
Courriel	
Rue/N°	
NPA/Localité	

B. Données relatives à l'employeur

Nom / raison sociale	
Rue/N°	
NPA/Localité	
Numéro d'identification de l'entreprise (IDE) CHE-	
Nom de la personne de contact	
N° de tél.	
Courriel	
Si l'activité est annoncée par un tiers mandaté	
Organisme	
Personne de contact	
N° de tél.	
Courriel	

C. Données relatives à l'activité exercée

Activité exercée		Branche économique		CTT/Convention collective	☐ Oui ☐ Non
Lieu(x) de l'activité		/ canton(s)			
Nature particulière de l'activité	☐ stage ☐ programme d'intégration ☐ apprentissage ☐				
Taux d'activité %		Salaire brut :	Fr.		
Heure hebdomadaire Heures Min.		☐ par année ☐ par mois (12 versements) ☐ par mois (13 versements) ☐ heure			

Remarques

Après avoir été complété, le présent formulaire est à transmettre par e-mail à l'autorité cantonale compétente pour le lieu de travail⁵ :

Sélectionnez le canton ▾

Envoyer le formulaire

INFORMATIONS IMPORTANTES

¹ L'annonce d'un changement d'emploi se fait d'une part par l'annonce de la fin de l'ancienne activité par le premier employeur et d'autre part par l'annonce du début de la nouvelle activité par le second employeur.

Toute activité auprès d'un autre employeur (par exemple activité accessoire, deuxième activité) doit être annoncée séparément.

² Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante ont l'obligation de s'annoncer à la caisse de compensation cantonale si elles ne sont pas déjà affiliées à une caisse (cf. art. 64, al. 5, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et art. 117 du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants ; RS 831.10 et RS 831.101).

³ Selon les données figurant sur le titre de séjour.

⁴ Par ex. volontariat (à n'annoncer que > 6 heures par semaine), mission de travail dans le cadre d'une offre de préparation professionnelle (par ex. le préapprentissage d'intégration, un préapprentissage ou une autre offre de transition duale). D'autres informations se trouvent sur la page internet du SEM (www.sem.admin.ch → Entrée & séjour → Personnes relevant de l'asile et exercice d'une activité lucrative).

⁵ Le lieu de travail est généralement mentionné dans le contrat de travail ; il s'agit du lieu habituel où le travail est fourni ou le point de départ du travail quotidien.

La transmission de l'annonce :

- a valeur d'attestation par laquelle l'employeur ou le tiers confirme connaître les conditions de rémunération et de travail usuelles du lieu, de la profession et de la branche ainsi que les conditions particulières découlant de la nature de l'activité ou de la mesure d'intégration (p. ex. stage, programme d'intégration) et s'engage à les respecter (art. 85a, al. 3, LEI et 65, al. 5, OASA).
- a valeur de confirmation que les données ci-dessus sont conformes à la réalité. Est puni d'une amende quiconque, intentionnellement ou par négligence contrevient à l'obligation d'annonce ou ne respecte pas les conditions liées à l'annonce ou s'oppose au contrôle d'un organe de contrôle ou le rend impossible (art. 120, al. 1, let. f et g, LEI).
- permet de débiter immédiatement l'activité.

La démarche peut être réalisée par :

- Le/la conseiller·ère en intégration (jobcoach)
- L'employé·e lui-même, en concertation avec l'employeur·euse
- l'employeur·euse

Activité ne dépassant pas 3 mois

En cas d'engagement pour une période ne dépassant pas 3 mois, il n'est plus nécessaire d'obtenir un permis. Une simple annonce via Internet sur le [site de l'Autorité fédérale](#) est suffisante et le travailleur peut prendre son emploi avec effet immédiat. Seules les annonces transmises par voie électronique au moyen du lien ci-dessus seront traitées.

Activité salariée de plus de 3 mois

Lorsque l'activité dépasse 3 mois, il est toujours nécessaire de solliciter un titre de séjour. La demande est déposée auprès du contrôle des habitants de la **commune de domicile**. Sur la base de l'annonce d'arrivée effectuée auprès de la commune, le Service de la population (SPOP) délivrera le permis demandé.

Les demandes de permis frontalier doivent être adressées directement au SPOP par un formulaire en ligne accessible sur la page www.vd.ch/frontaliers

Le travailleur intéressé a également la possibilité d'obtenir des informations sur la procédure qui lui est propre sur le [site du SPOP](#).

L'activité prévue peut débuter, dès l'inscription auprès de la commune, avec effet immédiat sans attendre la remise de l'autorisation.

Stages & Apprentissages

Mêmes conditions pour :

- Les stages
- Apprentissages



Pour les stages d'observation

Pour un stage d'observation ou d'orientation professionnelle **jusqu'à deux semaines** « au cours de la scolarité obligatoire et dans le cadre de modules de préparation à une formation professionnelle » **aucune annonce ne doit être faite** pour les réfugiés reconnus (permis B), les réfugiés admis à titre provisoire (permis F), les étrangers admis à titre provisoire (permis F) et les apatrides (permis B ou F).

Travaux à l'essai

Les conditions :

- Si la durée **ne dépasse pas une demi-journée, aucune autorisation ou annonce** n'est nécessaire.
- La durée peut être prolongée à une pleine journée, mais seulement dans des cas exceptionnels, qui doivent être justifiés.

Priorité à la main d'œuvre « indigène » ?

 Les personnes relevant du domaine de l'asile font partie de la « main-d'œuvre indigène » (à l'exception des demandeur·euses d'asile).

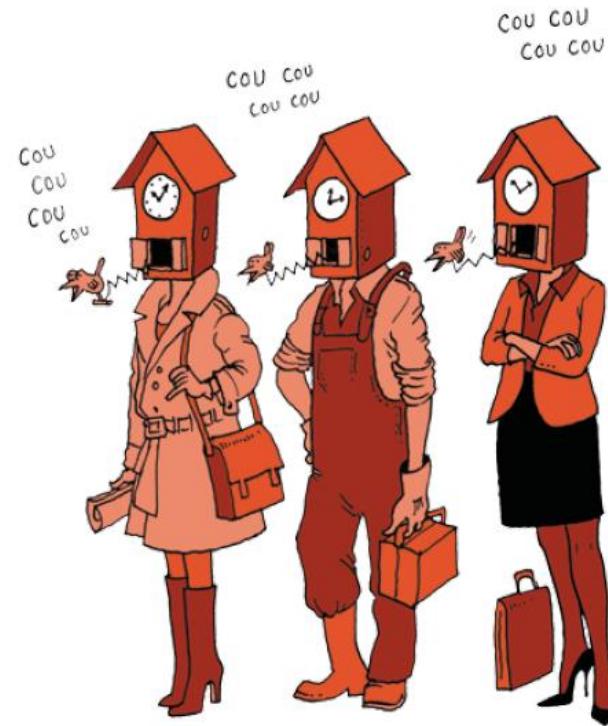
« Préférence nationale » ne veut pas dire « nationalité suisse seulement », mais « main d'œuvre locale ».

Pour les démarches et l'aspect « juridique », c'est tout...



Mais il reste des questions...

Ces personnes vont-elles
rester durablement en
Suisse ?
Et dans mon entreprise ?



L'admission provisoire, une appellation trompeuse

- **84 %** des admissions provisoires (permis F) se transforment en autorisations de séjour de longue durée (permis B)*.
- En 2024, **48 %** des personnes titulaires du permis F ont ce statut **depuis plus de 7 ans**.
- Certaines l'ont depuis plus de 20 ans.

L'admission provisoire, une appellation trompeuse

«Les procédures de levée de l'admission provisoire sont toutefois relativement rares.

La Confédération constate elle-même qu'une grande partie des personnes admises à titre provisoire **reste pendant une longue période ou même pour toujours en Suisse.**» (*État de Vaud*)





Parlent-elles suffisamment bien français ?

La langue

« D'une manière générale, toute personne demandant l'asile non francophone et attribuée au canton de Vaud **suit des cours de français** et/ou d'alphabétisation au cours des 6 premiers mois de sa prise en charge. À ce titre, les personnes admises provisoirement qui reçoivent ce statut souvent plusieurs mois après leur arrivée, ont donc bénéficié d'une formation de base en français. D'autre part et **pour les admis provisoires en particulier, des mesures complémentaires de perfectionnement du français sont prévues.** » *(État de Vaud)*

« Normalement, il faut plusieurs années d'apprentissage pour pouvoir parler une nouvelle langue. Mais dans ce contexte là, on se débrouille pour le faire bien plus rapidement. »

G. réfugié en Suisse, informaticien



Ont-elles de l'expérience ?

Avant d'arriver en Suisse, plus de 70% des permis B et F-réfugié ont plus de 3 ans d'expérience professionnelle ?

Vrai

Faux

VRAI !

73 % a plus de 3 ans d'expérience professionnelle !

L'enquête a été menée auprès de 700 personnes détentrices d'un permis F ou B réfugié·es résidant à Genève.

- 25 % avaient plus de 10 ans d'expérience.
- C'est avant tout la guerre et l'insécurité que les personnes fuient et non des aléas économiques. Beaucoup d'entre elles avaient une profession. Tout quitter représente souvent une perte, notamment professionnelle.



A qui s'adressent les conseils suivants ?

Aux travailleurs et travailleuses de France voisine !

On présuppose parfois que plus la personne vient de loin, plus elle aurait des codes de travail différents.

Les conseils donnés par le groupement transfrontalier européen aux travailleur·euses de France voisine pour réussir leur insertion professionnelle en Suisse montrent que l'apprentissage des codes d'une entreprise n'a rien à voir avec l'éloignement géographique.

Permis B, C, L, etc. : comment s'y retrouver ?



Lien:
https://www.vd.ch/filadmin/user_upload/organisation/dire/spop/coordination/integration/fichiers_pdf/BCI2019_guide-emploi_BD2.pdf

Plus d'information

asile^{ch}

Emploi

Au-delà des idées reçues

Lien: www.asile.ch/emploi/



Réfugié-es & emploi

Le droit au travail selon le type de permis

Démarches / contacts par canton

- Berne – démarches et contacts utiles
- Fribourg – démarches et contacts utiles
- Genève – démarches et contacts utiles
- Jura – démarches et contacts utiles
- Neuchâtel – démarches et contacts utiles
- Valais – démarches et contacts utiles
- Vaud – démarches et contacts utiles

Podcasts « Réfugié-es & emploi »

Contacts

Merci pour votre attention et....
questions, compléments !